

**LOI N° 2012-010 DU 11 / 06 / 2012
PORTANT CREATION DE COMMUNES URBAINES**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Des communes urbaines sont créées dans les chefs-lieux des préfectures ci-après et reçoivent les dénominations suivantes :

- Commune d'Adéta dans la préfecture de Kpélé ;
- Commune d'Afagnan dans la préfecture du Bas-Mono ;
- Commune d'Agou-Gadzépé dans la préfecture d'Agou ;
- Commune d'Anié dans la préfecture de l'Anié ;
- Commune de Blitta dans la préfecture de Blitta ;
- Commune de Cinkassé dans la préfecture de Cinkassé ;
- Commune de Danyi-Apéyéomé dans la préfecture de Danyi ;
- Commune de Elavagnon dans la préfecture de l'Est-Mono ;
- Commune de Guérin-Kouka dans la préfecture de Dankpen ;
- Commune de Kévé dans la préfecture de l'Avé ;
- Commune de Kougnohou dans la préfecture de l'Akébou ;
- Commune de Mandouri dans la préfecture de Kpendjal ;
- Commune de Tandjouare dans la préfecture de Tandjouare ;
- Commune de Tohoun dans la préfecture de Moyen-Mono.

Art. 2 : Le ressort territorial et les limites géographiques des communes urbaines ainsi créés seront fixés par décret en Conseil des ministres.

Art. 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 11 juin 2012

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N° 2012-011 DU 11 / 06 / 2012
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO AU
PROTOCOLE CONTRE LA FABRICATION
ET LE TRAFIC ILLICITES D'ARMES A FEU,
DE LEURS PIECES, ELEMENTS ET MUNITIONS,
ADDITIONNEL A LA CONVENTION DES NATIONS
UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE
ORGANISEE, ADOPTE LE 31 MAI 2001 A NEW YORK**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo au protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté le 31 mai 2001 à New York.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 11 juin 2012

Le président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Gilbert Fossoun HOUNGBO